

DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association le Colombier / Cie Langajà groupement pour la mise en place d'ateliers théâtre au centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition d'une convention de l'association le Colombier / Cie Langajà groupement, sise 20 rue Marie-Anne Colombier 93170 BAGNOLET, pour la mise en **d'ateliers théâtre hebdomadaires** pour les enfants de 6 à 11 ans de septembre à décembre 2024 hors vacances scolaires au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention avec l'association le Colombier / Cie Langajà à groupement, sise 20 rue Marie-Anne Colombier 93170 BAGNOLET, représentée par son président Monsieur Daniel MARGUERIE, pour la mise en place « **d'ateliers théâtre hebdomadaires** » hors vacances scolaires en direction d'enfants de 6 à 11 ans, au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Article 2 : PRECISE que la présente convention est conclue pour la période de septembre à décembre 2024.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 3 000.00 € TTC (trois mille euros) sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la ville 2024, au compte 6042, destination 134, rubrique 338 et fera l'objet de deux versements :

- Septembre 2024 : 2 000 €
- Décembre 2024 : 1 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 17 juillet 2024

Le Maire

Tony DI MARTINO

